



29 janvier 2021

(21-0810)

Page: 1/1

Original: anglais

**CORÉE – RÉEXAMEN À L'EXTINCTION DES DROITS ANTIDUMPING APPLIQUÉS  
AUX BARRES EN ACIERS INOXYDABLES**

**COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE JAPON**

La communication ci-après, datée du 27 janvier 2021, a été reçue de la délégation du Japon, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

---

Le Japon a pris note du fait que, le 22 janvier 2021, la Corée a notifié à l'Organe de règlement des différends ("ORD") sa décision de faire appel du rapport du Groupe spécial *Corée – Réexamen à l'extinction des droits antidumping appliqués aux barres en aciers inoxydables* (DS553) et a déposé sa déclaration d'appel auprès du Président de l'ORD et du secrétariat de l'Organe d'appel.

Le Japon considère qu'étant donné que l'Organe d'appel n'est actuellement pas opérationnel, tous les délais de procédure établis dans les Procédures de travail de l'Organe d'appel seront réputés être suspendus. Par conséquent, en attendant que l'Organe d'appel reprenne ses activités et établisse le calendrier pour cet appel, le Japon réserve tous ses droits de déposer son propre appel concernant les erreurs (s'il y en a) dans les questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et les interprétations du droit données par celui-ci et de présenter toutes communications pertinentes pour la présente affaire.

Le Japon fournit une copie de la présente note directement à la Corée et aux participants tiers.

---